



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

## **ARRÊTÉ 2025-065-VOI**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION FÊTE PATRONALE 2025**

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé de la FÊTE PATRONALE 2025 dans la commune il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers, la sûreté de l'évènement et le bon ordre dans l'agglomération ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : La circulation sera strictement interdite sur le parcours du défilé de la fête patronale 2025 dans la commune le Dimanche 6 Juillet 2025 de 15h00 à 18h00. Les voies communales suivantes sont concernées :**

- QUARTIER DU BONHEUR
- RUE DU GÉNÉRAL LECLERC ;
- BOULEVARD SAINT MICHEL ;
- RUE DU MOULIN ;
- RUE DE CHOQUEUSE ;
- RUE DE BOISSY ;
- RUE DES MURETS BLANCS ;
- RUE DES POTIERS ;
- RUE PHILEAS LEBESGUE ;
- PLACE DE LA GARE ;

**Article 2 :** En raison de ces restrictions de circulation, des déviations seront installées pour permettre aux usagers le contournement de la manifestation.

**Article 3 :** Le stationnement sur les trottoirs et les bas-côtés sera toléré.

**Article 4 :** Le comité des fêtes aura en charge l'implantation, le maintien des barrières de la signalisation routière et des déviations, conformément à la réglementation en vigueur, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

**Article 6 :** Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et toutes infractions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

*Ampliation adressée à :*

*UTD de Songeons*

*Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis*

*Centre de Secours de Marseille en Beauvaisis*

*Comité des fêtes de Marseille en Beauvaisis*

